val d'oise
le département

La Présidente

D19-DGP-1880

Affaire suivie par : C. WACHE
☎ : 01.34.25.39.51
Courriel : caroline.wachel@valdoise.fr

Cergy, le - 7 MAI 2019

Expéditeur : DGP/SBâtiments

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Conseiller départemental
Maire de Magny en Vexin
Hôtel de Ville
20 rue de Crosne
95420 MAGNY EN VEXIN

Monsieur le Président, Cher Monsieur Muller,

Par courrier du 8 avril 2019, vous avez appelé mon attention sur les difficultés rencontrées par Monsieur Alain SCHMITT, professeur d'histoire-géographie, en situation de handicap, au collège Rosa Bonheur de Bray et Lû, en raison de dysfonctionnements récurrents depuis cinq ans de l'ascenseur du collège.

Votre courrier, dont je vous remercie, a effectivement retenu toute mon attention, et me conduit à vous faire part des éléments suivants de contexte et des interventions diligentées sur le site.

En premier lieu, et conformément à une décision de répartition des responsabilités entre le Conseil départemental et les collèges prise de longue date, la responsabilité de la souscription des contrats d'entretien des ascenseurs installés par le Département incombe aux collèges, au même titre que d'autres contrats similaires, dans le cadre de la libre administration par les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des dotations budgétaires mises à leur disposition, et en accord avec eux.

Cette délégation de responsabilité s'accompagne toutefois d'un appui constant des services départementaux compétents, qui ont pour instruction permanente d'intervenir chaque fois que le Chef d'établissement et/ou le gestionnaire de l'établissement notamment en fait la demande, pour aider à résoudre des difficultés ou à concevoir et mettre en œuvre des solutions que la seule action locale des représentants de l'Education Nationale ne permet pas toujours d'identifier, voire d'obtenir de la part de leurs prestataires.

En vertu de ces principes d'organisation, la situation dont vous m'avez saisie aurait hélas pu trouver une solution bien avant le délai de cinq ans qui s'est écoulé depuis l'origine, si le collège avait sollicité l'appui ou l'intervention technique de la Direction de la Gestion Patrimoniale (DGP) du Conseil départemental. Le fait est que cette direction n'a été alertée par l'établissement que début 2019, ce qui a néanmoins permis, à ma connaissance, de mettre rapidement un terme à la situation difficile que vous évoquez, par une action conjointe du Département et du collège.

Ainsi, sur les recommandations de la DGP, le contrat de maintenance en cours a été résilié par l'établissement. A l'issue d'une mise en concurrence une nouvelle entreprise de maintenance des ascenseurs et élévateurs de toute nature a été désignée, sur la base d'un cahier des charges d'entretien entièrement repensé. Il n'en demeure pas moins que cette entreprise a rencontré des difficultés pour remettre l'ascenseur en parfait état de fonctionnement. D'un commun accord, les réparations structurelles nécessaires au fonctionnement régulier de cet équipement ont alors été aussitôt réalisées, et l'ascenseur du collège est désormais en parfait état de fonctionnement, et son entretien courant sera donc désormais assuré par un professionnel qualifié.

Je regrette donc comme vous les difficultés endurées par ce professeur au collège de Bray et Lû, et le délai qu'il aura fallu avant que le Département soit alerté sur la situation. Je me réjouis naturellement que le problème ait été réglé, et demande à la DGP de continuer à porter spécifiquement attention de manière régulière au fonctionnement de cet équipement, même en l'absence de signalement par l'établissement, de manière à nous assurer d'une intervention rapide en cas de nouveau besoin.

Je tiens à cette occasion à vous assurer de l'engagement du Conseil départemental, du mien propre, et de celui de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Education et à l'Enseignement Supérieur, à garantir les meilleures conditions d'enseignement aux collégiens et personnels pédagogiques et éducatifs valdoisiens, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma considération la meilleure.

Bien cordialement,

Marie-Christine CAVECCHI

Copie: Mme Virginie TINLAND, Vice-Présidente déléguée à l'Education et à l'Enseignement Supérieur

Conseil départemental du Val d'Oise
2, avenue du parc
CS 20 201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

tél 01 34 25 32.62
fax 01 34 25 31.51
www.valdoise.fr
info@valdoise.fr

val d'oise
le département

courrier reçu le
09 AVR. 2019
secrétariat des Vice-Présidents

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny en Vexin

A19-0002758
10/04/2019

Madame Virginie TINLAND
Vice-Présidente du conseil départemental
déléguée à l'éducation
et à l'enseignement supérieur

Réf – JPM/OS/2019/0033

Cergy, le -8 AVR. 2019

Madame la Vice-Présidente, Chère Virginie,

Mon attention a été attirée par M. Alain SCHMIT, professeur d'histoire-géographie au collège Rosa Bonheur de Bray et Lû, sur la maintenance de l'ascenseur de cet établissement.

L'intéressé, paraplégique incomplet et invalide civil à 80%, me fait part dans un récent message des difficultés qu'il rencontre depuis près de 5 ans en raison des dysfonctionnements réguliers de cet équipement qui lui ont imposé de nombreuses désincarcérations.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information, copie du courrier électronique de l'intéressé ainsi que celle relative à mon intervention auprès de la Présidente.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien leur porter.

Je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny en Vexin

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Cergy, le - 8 AVR. 2019

Réf – JPM/OS/2019/0032

Madame la Présidente,

Mon attention a été attirée par Monsieur Alain SCHMIT, professeur d'histoire-géographie au collège Rosa Bonheur de Bray et Lû, sur la maintenance de l'ascenseur de cet établissement.

L'intéressé, paraplégique incomplet et invalide civil à 80%, me fait part dans un récent message des difficultés qu'il rencontre depuis près de 5 ans en raison des dysfonctionnements réguliers de cet équipement qui lui ont imposé de nombreuses désincarcérations.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information, copie du courrier électronique qu'il m'a adressé.

Je vous serai reconnaissant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette situation et des informations que vous pourrez me communiquer sur la suite susceptible de lui être réservée. J'informe naturellement Virginie TINLAND, votre Vice-Présidente de ma démarche auprès de vous.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

De : Alain Schmit <alainschmit1965@aol.com>
Envoyé : samedi 30 mars 2019 17:11
À : Jean-Pierre Muller
Objet : Requête auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental

Cher Monsieur Mulller,

Je me permets, une fois n'est pas coutume, de vous transmettre mon courriel pour que vous puissiez le transmettre à Madame la Présidente du Conseil Départemental et d'en assurer le suivi en tant que membre désigné par le Conseil Départemental au Conseil d'administration du collège de Bray et Lù .

J'enseigne depuis l'ouverture de ce collège dans la chaire d'histoire géographie, et comme vous le savez sans doute, j'ai choisi cet établissement pour sa proximité avec mon lieu d'habitation et son accessibilité en tant qu'enseignant paraplégique incomplet et invalide civil à plus de 80%.

Or, depuis quelques années, la gestion de ses installations et notamment celle de son ascenseur me semble cavalière,
Je vous soumets ci-dessous mes considérations :

Considérant :

- Les dysfonctionnements de l'ascenseur, depuis près de 5 ans ;
- Les différentes alertes émises par les représentants des professeurs élus au CA depuis plusieurs années ;
- Les différents signalements des agents de service ;
- Mes demandes répétées de réparation et de mise en conformité ;
- Mes demandes d'information sur la date de réparation définitive de l'ascenseur restées sans réponse ;
- Les trois décrochages de l'ascenseur dont j'ai été victime depuis la rentrée scolaire qui ont nécessité trois désincarcérations (à 80 cm du sol) grâce à l'agent d'entretien sans intervention ni prévention des services départementaux de secours ;
- La demande du SAPAP d'inscrire sur ce registre les éléments que j'ai eu à leur fournir, depuis ma saisine de la Responsable adjointe du SAPAP du Rectorat de Versailles ;
- L'avis du service juridique de *l'Association des Paralysés de France* qui a jugé « une certaine négligence au sein de l'établissement » conformément aux articles R125-1-1, R125-1-2 et R125 1-3 du Code de la construction et de l'habitat et le respect des obligations d'entretien prévues aux articles R125 -2 à 125-2-6 engageant la responsabilité du propriétaire de l'équipement et son représentant qui en sont pénalement responsables selon l'article 223-1 du Code pénal ;
- La remise en service par le Principal de l'ascenseur faisant suite à la réunion du 11 mars 2019 ; - Le décrochage de l'ascenseur et ma désincarcération le 29 mars 2019 à 8h00, dans les mêmes conditions que lors des décrochages antérieurs,
- Les difficultés que j'ai eu à faire annexer deux courriers à la fiche de signalement "Hygiène, sécurité et condition de travail' dans le registre du collège
- Les obligations des ERP en terme d'accessibilité loi du 10 juillet 2014

Je m'interroge sur la maintenance et le suivi de l'ascenseur dont l'utilisation m'est proposée « sans danger ». Force est de constater qu'il ne dispose toujours pas de lumière à l'intérieur (en dehors d'une lumière de secours), que les affichettes (installées depuis près de quatre ans) indiquant que l'ascenseur est en panne ou hors service sont toujours collées sur les portes de l'ascenseur, que celui-ci n'est pas mis à disposition des élèves en béquilles ou en situation temporaire d'handicap et qu'il n'est plus en état de fonctionnement depuis le dernier décrochage

Je m'interroge sur la qualité et la sécurité pour l'accessibilité mis à disposition des élèves ou du personnel en situation d'handicap.

Je m'interroge sur la « certaine négligence au sein de l'établissement » constatée par *l'Association des paralysés de France* dans son enquête sur ma demande liée à l'ascenseur sur le suivi de la maintenance générale du reste des équipements de sécurité de l'établissement.

Il convient de nous interroger, sur le respect des normes d'accessibilité mais surtout sur l'aspect discriminatoire vis-à-vis des personnes en situation de handicap dans leur déambulation au sein de l'Établissement recevant du public (personnel, enfants et parents) du collège Rosa Bonheur et la mise en danger de la vie d'autrui par cette négligence.

Je demande à Madame la Présidente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre en compte personnellement mon interpellation.

En comptant sur votre diligence, veuillez croire, Monsieur Muller en mes sincères salutations,

Alain SCHMIT